

Règlement Intérieur Club "ADOS"

Préambule:

Le présent règlement doit permettre à tous de profiter au mieux de la MJC et de sa salle consacrée aux jeunes ainsi que des activités réalisées en son sein. Il est établi pour permettre le bon fonctionnement du club ados.

Il sera affiché dans la MJC. Tout adhérent souhaitant accéder au club ado doit avoir lu, accepté et signé ce règlement, ainsi que ses parents.

La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

Article 1 :

Pour accéder au club ados et à ses animations, il est indispensable d'être adhérent à l'association MJC/MPT de La Vallée de la Barbuise et ainsi posséder une carte d'adhésion.

La carte d'adhésion est valable du 1 août au 31 juillet de l'année suivante. Pour l'année 2014 et les futurs adhérents du Club ados, exceptionnellement, elle sera valable du 7 juillet 2014 au 31 juillet 2015.

Par le versement de votre cotisation, vous devenez adhérent à la MJC de la vallée de la Barbuise .

Article 2 : Le club "Ados" est accessible aux jeunes âgés de 11 ans (ou dans leur 11ème année) jusqu'à 15 ans (ou dans leur 16ème année).

Lors des ouvertures, les adolescents ont la possibilité d'aller et venir sur la structure. Ils devront s'acquitter à leur arrivée et à leur départ de signer un registre d'arrivée et de départ sous le regard de l'équipe encadrante.

De ce fait seulement, les adhérents se trouvant à l'intérieur du local seront sous la responsabilité de l'équipe. Il est autorisé que le jeune puisse partir ½ heure avant la clôture du club ados, si et seulement si, les parents l'ont autorisé et qu'il ait signé le registre de départ.

Article 3 : Tout adhérent a la possibilité de profiter du matériel mis à disposition et de participer aux diverses activités mises en place par l'équipe d'animation ou par le biais d'intervenants. Chacun devra respecter le matériel et les locaux de la MJC. Toute personne se servant du matériel et en accord avec l'équipe encadrante devra s'engager à le ranger après éventuel nettoyage ou remise en état. Il est formellement interdit de sortir du matériel de la MJC.

Article 4 : Tout matériel apporté de l'extérieur par un adhérent sera vérifié par l'animateur. Ce dernier donnera son accord ou non, quant à leur utilisation au sein du club ados (matériel jugé dangereux dans ce local ou interdit à certains publics).

Dans tous les cas, ce sera l'adhérent qui sera responsable du matériel qu'il apporte.

Article 5 : Les activités et sorties sont soumises à une fiche de présence et de paiement réglé lors de l'inscription. En cas d'absence, la MJC ne procédera pas à un remboursement.

Article 6 : L'Espace Jeunes est animé par une équipe d'animation de la MJC. Il est indispensable de respecter et de suivre leurs recommandations.

Article 7 : La MJC est un lieu public, elle ne peut être tenue pour responsable des vols.

Article 8 : La consommation d'alcool et de substances illicites est formellement interdite dans l'enceinte des structures du club ados.

Article 9 : Il est interdit de fumer dans la MJC/MPT et de consommer de l'alcool au sein du Club ados ainsi qu'aux abords de la MJC. L'utilisation des téléphones portables à l'intérieur de la MJC ne doit pas être excessive.

Article 10 : La vulgarité, les propos acerbes, les comportements déplacés ainsi que des injures racistes sont strictement interdits. Le respect de tous, adolescents et adultes est exigé; en cas de non-respect des règles, l'animateur peut prendre des sanctions immédiates.

Sanctions :

Article 11: Les adhérents qui troublent le fonctionnement du Club ados feront l'objet d'un avertissement (notifié aux parents). Dans le cas où le trouble serait trop grave ou persisterait, le bureau de l'association et l'équipe d'animation prendront des sanctions pouvant aller de l'exclusion pour une durée déterminée à l'exclusion définitive. Cela n'exonèrera en rien des réparations ou poursuites éventuelles devant l'instance compétente.

Famille :

La famille est un point essentiel au projet global de l'association. C'est pourquoi nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous sur les sujets de vote choix. Le projet pédagogique du club ados est également à votre disposition sur simple demande.

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement de la MJC et de respecter les règles de celui-ci.

Le.....

Signature du jeune :

Je soussigné(e) responsable légal de atteste avoir pris connaissance du règlement de la MJC et être en accord avec celui-ci.

Le.....

Signature du responsable légal :